

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 PT 1 139

CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF – SARL ANAYA CRUEIZE
Pôle Technique

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de faire réaliser l'entretien des matériels mentionnés au devis ci-joint

Vu la proposition présentée par SARL ANAYA -CRUEIZE domiciliée à MALAUCENE (Vaucluse) 252 chemin des métiers – ZA la croix de Florent

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la SARL ANAYA -CRUEIZE domiciliée à MALAUCENE (Vaucluse) 252 chemin des métiers – ZA la croix de Florent afin de réaliser l'entretien des matériels mentionnés au devis ci-joint un montant annuel de 1970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision


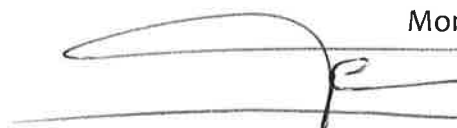
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à l'entreprise

Malauçène, le 22-09-2023

Monsieur le Maire



Publiée le 24 novembre 2023

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1